



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-153

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2020-11-25-004 - Arrêté n°2020-SIDPC-222, portant fermeture de l'école privée St
Thérèse 48, rue d'ANTRAN 86100 Châtellerauld (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2020-11-25-004

Arrêté n°2020-SIDPC-222, portant fermeture de l'école
privée St Thérèse 48, rue d'ANTRAN 86100 Châtelleraut

Arrêté n°2020-SIDPC-222
portant fermeture de l'école privée Sainte Thérèse
48 rue d'Antran, 86100 Châtellerault

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'étude épidémiologique conduite par le médecin conseil technique en lien avec l'agence régionale de santé ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que plusieurs adultes participant à l'encadrement des enfants de l'école privée Sainte Thérèse, située 48 rue d'Antran, 86100 Châtellerault ont été dépistés positifs à la maladie du

COVID-19 ou sont identifiés comme « cas contact » et sont à ce titre placés en position de « septaine »;

Considérant que l'accueil des élèves ne peut plus être assuré dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'école privée Sainte Thérèse de Châtelleraut, située 48 rue d'Antran, 86100 Châtelleraut est fermée aux élèves à compter du jeudi 26 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

La directrice de cabinet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne, le maire de la commune de Châtelleraut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le 25 novembre 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT